

Arrêté ministériel nommant les membres de la Commission des centres culturels

A.M. 28-06-2012

M.B. 05-10-2012

Modification :

A.M. 15-11-2012 - M.B. 06-02-2013

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1, 10^o, a);

Considérant l'appel aux candidatures publié au Moniteur belge le 5 mars 2012;

Considérant que les membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques ont vu leurs mandats renouvelés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres de la Commission des centres culturels;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels aux candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences,

Arrête :

Modifié par A.M. 15-11-2012

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Sont nommés membres effectifs de la Commission des centres culturels :

1^o au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans l'un des domaines visés à l'article 68, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement



de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel :

- Céline LEFEBVRE;
- Cécile MARTIN;
- Nadège ALBARET;
- Marylène TOUSSAINT;

2° au titre de professionnels exerçant la fonction d'animateurs directeurs dans un centre culturel reconnu :

- Jacques-Yves LE DOCTE;
- Jérôme WYN;
- Olivier VAN HEE;
- Marc BAEKEN;
- Lucien BAREL;
- Englebert PETRE;

3° au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine culturel et issus :

- a) de services culturels des différentes provinces francophones :
- Estelle DENOEL;
 - Olivier FIEVEZ;
 - Eric GELHAY;
 - Myriam GOUMET;

- b) des services culturels de la Commission communautaire française :
- Janine LE DOCTE;

c) d'un conseil d'administration de centre culturel local ou régional reconnu :

- Christian BOUCQ;
- Didier CAILLE;

- d) de l'Union des Villes et des Communes :
- Caroline FRANCOTTE;

e) de l'Union des Villes et communes de la Région de Bruxelles-Capitale :

Marc THOULEN ; *[inséré par AM 15-11-2012]*

4° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans les secteurs des centres culturels :

- Pascal DUPONT;
- Michel GELINNE.

§ 2. Poursuivent leur mandat de membres effectifs de la Commission des centres culturels, au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Corinne VANVOLSEM (CDH);
- Luc DECHARNEUX (MR);

- Claude FAFCHAMPS (PS);
- Paul FAUCONNIER (ECOLO). *[modifié par A.M. 15-11-2012]*

modifié par A.M. 15-11-2012

Article 2. - § 1^{er}. Sont nommés membres suppléants de la Commission des centres culturels :

1° au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans l'un des domaines visés à l'article 68, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 précité :

- Matteo SEGERS;
- Gwendoline D'HUART;

2° au titre de professionnels exerçant la fonction d'animateurs directeurs dans un centre culturel reconnu :

- Pierre STEMBERT;
- Catherine SCUROLE;

3° au titre d'experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine culturel et issus :

a) de services culturels des différentes provinces francophones :

- Laurence DEPREZ;
- Luc NAVET;
- Fabienne SCANDOLO;

b) des services culturels de la Commission communautaire française;

- Philippe LEGRAIN;

c) d'un conseil d'administration de centre culturel local ou régional reconnu :

- Jean-François MITSCH;

d) de l'Union des Villes et communes de la Région de Bruxelles-Capitale

- Pierre PETIT. *[inséré par AM 15-11-2012]*

4° au titre de représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans les secteurs des centres culturels :

- Liesbeth VANDERSTEENE;
- Laurence VAN OOST;

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Martine LAHAYE (PS).
- Fabrice VANDERSMISSEN (ECOLO). *[inséré par AM 15-11-2012]*

§ 2. Poursuivent leur mandat de membres suppléants de la Commission des centres culturels, au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Michel COHEN (CDH);
- [...]. *[supprimé par AM 15-11-2012]*

Article 3. - Les membres visés à l'article 1^{er}, § 1^{er}, et à l'article 2, § 1^{er}, 1°, 2°, 3° et 4°, sont nommés pour un mandat d'une durée de cinq ans.

Les mandats des membres visés à l'article 1^{er}, § 2, et à l'article 2, § 1^{er},

5°, et § 2, seront renouvelés conformément à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 précité.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2012.

Bruxelles, le 28 juin 2012.

Mme F. LAANAN